



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : lesmartressurmorge@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DES MARTRES SUR MORGE REUNION DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 – 19H30

Présents :

Eugène CHASSAGNE

Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA, Luis CRESPO, Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Christophe KLONOWSKA, Evelyne DATARIO, Laurent RENAULT.

Excusés :

Mathieu CROIZET procuration à Eugène CHASSAGNE. Angélique GARMIS procuration à Maddy MASSON, Marie-France LABBE procuration à Pierre AUDEBERT.

Secrétaire de séance : Anne BOROT.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

En début de réunion, le conseil municipal accueille un représentant de la Société MOABEE pour la présentation d'un outil permettant l'accompagnement des mairies dans la sécurisation de leurs données informatiques, la protection contre les cyberattaques et l'optimisation de leur système d'information.

Le coût total de la prestation proposée pour notre commune s'élèverait à 333 € mensuels.

La proposition de la Société MOABEE sera étudiée par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Validation du compte-rendu de la précédente réunion et signature du registre.

Anne BOROT est nommée secrétaire de séance.

Une rectification est apportée au compte-rendu de la précédente réunion : l'association Inter'villages recherche de nouveaux adhérents et non de nouvelles communes.

1. Affaire générale : Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

(Délibération 2022 – 041)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après échanges et considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue durant certaines heures et à certains endroits, le conseil municipal décide l'unanimité l'extinction des lampadaires de la commune aux horaires suivants :

- Du 1^{er} octobre au 31 mai : extinction de 8h à 18h et de 23h à 5h.
- Du 20 décembre au 5 janvier : extinction de 8h à 18h et de 1h à 5h.
- Du 1^{er} juin au 30 septembre : pas d'éclairage.

2. Affaires scolaires :

2.1. Révision des tarifs des repas servis à la cantine scolaire année 2022 -2023.

(Délibération 2022 – 042)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que le prix du repas des élèves peut être fixé librement par la commune, sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Le prix actuel du repas s'élève à 3.65 € pour les élèves et 4.75 € pour les adultes suite à une délibération prise en septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend le différentiel à sa charge.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité moins une voix contre, décide de suivre l'avis de la commission d'école, à savoir procéder à une augmentation des tarifs 2022/2023 et de fixer à compter du 1^{er} octobre 2022, le prix des repas comme suit : 4 € pour les enfants et 5.20 € pour les adultes.

2.2. Révision des tarifs de la garderie scolaire année 2022 – 2023.

(Délibération 2022-043)

De même que pour la cantine scolaire, Monsieur le Maire informe que les tarifs de la garderie ne permettent pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend également en charge le différentiel.

Actuellement, les tarifs s'élèvent à 16.00 € pour l'abonnement mensuel matin ou soir, et à 2.80 € pour l'occasionnel matin et/ou soir.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une voix contre et une voix abstention, décide de suivre l'avis de la commission d'école réunie précédemment, à savoir de fixer les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit : abonnement mensuel matin ou soir : 17.50 €, et occasionnel matin et/ou soir : 3.00 €.

3. Budget : Demande d'admission d'une créance en non-valeur. (Délibération 2022–044)

Le Trésor Public de Riom n'a pas pu procéder au recouvrement de sept factures de cantine/garderie de 2019 à 2021 car le montant total non acquitté est inférieur au seuil de poursuite.

En conséquence, la commune doit inscrire la somme de 1.83 € en admission en non-valeur sur le budget 2022.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

4. Fiscalité : modification du taux de la taxe d'aménagement. (Délibération 2022 – 045)

Par délibération en date du 6 novembre 2021, le conseil municipal a procédé à la définition des modalités de mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TAM) en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et a retenu un taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal et sans aucune exonération.

Le taux de cette taxe peut être fixé entre 1% et 5% sur délibération du conseil municipal et peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs où, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier, des travaux de voie ou de création d'équipements publics sont à réaliser.

Vu les besoins toujours grandissants en matière de travaux d'aménagement, il serait intéressant budgétairement d'envisager de fixer le taux de la TAM 6% sur l'ensemble du territoire communal et sans aucune exonération.

Après échanges, le conseil municipal décide de fixer le taux de le TAM à 6%.

5. Sécurité : désignation du correspondant incendie et secours. (Délibération 2022 – 046)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite Loi Matras, adoptée en novembre 2021, devient l'un des textes majeurs de la sécurité.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants.

Pour notre commune, à l'unanimité, Madame Maddy MASSON est désignée correspondante incendie et secours.

6. Travaux :

6.1. Fonds de concours 2022 Riom Limagne et Volcans – Installation d'une centrale solaire photovoltaïque de 9kWc sur toiture de la salle des fêtes des Martres-Sur-Morge. (Délibération 2022 – 047)

Concernant le projet de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9kWh sur la toiture de la salle des fêtes de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une subvention d'un montant de 3.800 € peut être demandée à Riom Limagne et Volcans, dans le cadre du fonds de concours 2022 RLV.

Cette dépense, estimée à 24 240 € TTC, sera inscrite à un prochain budget.

L'autorisation est donnée à l'unanimité à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès de RLV.

6.2. Travaux de rénovation d'ancienne mairie. (Délibération 2022 – 048)

Il y a eu désistement de la part de l'entreprise choisie pour la rénovation de l'escalier à l'ancienne mairie. Suite à cela, la municipalité a rencontré des difficultés pour la réalisation d'un nouveau devis malgré plusieurs artisans contactés.

Le conseil municipal porte son choix sur la Société ISO 19 MAYTOP dont le devis s'élève à 5 000.00 €, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

7. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que RLV propose aux municipalités de passer avec une caméra thermographique afin de repérer les bâtiments et maisons mal isolés. Le conseil

municipal n'est pas opposé à cette proposition mais souhaiterait que les habitants soient informés par RLV.

- Information SBA : à partir du 01/01/2023, la fréquence concernant la collecte des ordures ménagères change. Les bacs verts et les bacs jaunes seront collectés une fois toutes les deux semaines.

- Monsieur le Maire fait lecture de courriers reçus de la part de deux associations, Vivre Les Martres et Les amis du patrimoine, remerciant la municipalité pour la subvention accordée.

- Concernant une voiture épave stationnée sur la commune, la municipalité ne souhaite pas pour l'instant la faire enlever. Le coût d'enlèvement et de stockage à la fourrière, devrait être pris en charge par la municipalité jusqu'à la fin de traitement de la succession.

- L'opération journée Nettoyage est à envisager au printemps prochain.

- Le nettoyeur souffleur utilisé par l'employé communal ne fonctionne plus très bien, se renseigner pour voir si une révision est possible, le cas échéant prévoir de le remplacer.

- Un courrier va être adressé par la municipalité à l'agriculteur travaillant à tort une parcelle de terrain appartenant à la commune (chemin). La plantation d'une haie est prévue prochainement. Les élèves de l'école pourront y être associés.

- La boîte à livres qui était installée rue des Oies, a été enlevée en raison des travaux de nouvelles habitations. Réfléchir à l'installation d'une nouvelle boîte si celle-ci n'est pas réinstallée.

- En raison d'un manque de personnel, la navette assurant les trajets entre Riom et notre commune n'existe plus pour l'instant.

Le Maire



Secrétaire de séance

ABoul

Les conseillers

